

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **REUNION DU 23 JUILLET 2025**

**Présents** : Joseph GUARDIOLA, maire ; Jérôme VEYRAT, Sabine ROUVIERE, Charly BERNOIN, adjoints ; Martine BLANCHARD, Nathalie VINOLO, Morgan BRUNEL, Patrick PELLEGRINI, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mireille TEISSEIRE représentée par Charly BERNOIN, Marie-Aude PFEIFFER représentés par Sabine ROUVIERE, Laurence ANDRE représentée par Jérôme VEYRAT, Nicolas DUPIN, Olivier FONTVIEILLE, Jean DELARBRE, Sandrine DEBEVE.

M. Jérôme VEYRAT a été désigné secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025**

Le procès-verbal est adopté l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **REVISION DU RIFSEEP**

Pour mémoire, le régime indemnitaire RIFSEEP comprend l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel).

Le maire propose de ne pas attribuer de régime indemnitaire aux agents en maladie professionnelle (l'indemnité reste attribuée aux agents en accident du travail).

Cette proposition a été soumise au CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion du Gard qui s'est réuni le 23 juin 2025.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la révision du RIFSEEP décrite ci-dessus.

#### **SMEG : MODIFICATION DES STATUTS**

Le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) a récemment réactualisé ses statuts pour se mettre en conformité avec les compétences réellement exercées.

Toutes les communes membres du Syndicat mixte doivent délibérer de façon concordante.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la révision des statuts du SMEG.

#### **CONVENTION ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE**

La société Bouygues Télécom a mandaté **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3** pour étudier l'installation d'une antenne de téléphonie sur la commune.

Le site retenu se situe sur la parcelle C 721 au lieu-dit « Le bosquet » à la Durande d'une surface de 40 m<sup>2</sup>.

Phoenix France Infrastructure 3 pourra accueillir sur l'antenne Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion d'Opérateurs Mobiles fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** de conclure une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans autorisant la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 à exploiter les équipements techniques situés sur une partie de la parcelle cadastrée C721 d'une surface de 40 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.